

**M A I R I E**  
DE  
**FIGANIÈRES**

B.P. 33

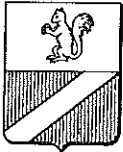
Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017**

B.CHILINI, A. BROSSE, Ch. AUBOIN-LEROY, C. COLLOMBAT,  
G. CONSEIL, G. CONTE, V. CROMBET, M.O. DEBEUSSCHER,  
E. ESCAILLAS, R. GIROUX, H. HELLAL, A. LAUGIER,  
R. LEQUEUX, M.J. MAUREL, A. REBOURG, R. RENGER,  
M. SOAVE, G. TACAÏLLE, B. THOMAS  
Excusés: E. MIMIS pouvoir à E. ESCAILLAS,  
A. OSTORERO pouvoir à P. RENGER  
Absent : J. GAUTTIER  
Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2017, le 17 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 11 mai 2017

Date d'affichage de la convocation : 11 mai 2017

**Délibération n° 042-2017 Bail civil avec TDF**

Considérant l'intérêt pour la commune de Figanières de valoriser sa parcelle cadastrée section E numéro 1199 au lieu-dit les Cottés selon les dispositions du code civil sur le louage, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure un bail avec TDF d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le loyer proposé par TDF est de 12 000€, il est payable d'avance au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est composé d'une part fixe qui s'élève à 4 000€ et d'une part variable qui s'élève à 8 000€. La part variable variera à la hausse ou à la baisse conformément à l'application de parts variables susvisées dans le bail.

A l'expiration de la période initiale, le bail sera renouvelé dans les mêmes conditions par périodes de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

La commune de Figanières est assistée par la SASU JFG CONSULTING conformément à la délibération du Conseil municipal n°075-2016 en date du 23 novembre 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le projet de bail avec TDF,

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : L'Autorise à signer le bail dans les conditions énoncées ci-dessus ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 043-2017 – CNFPT Convention de partenariat 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation. Ainsi, « lorsque la collectivité ...demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention. »

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations si l'autorité territoriale le juge utile, en cours d'année. Elle n'engage pas la commune mais elle précise le cadre d'une éventuelle commande. Elle est signée pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de passer une convention de partenariat avec le CNFPT pour l'année 2017 afin de permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation,

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire. Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 044-2017 Programmation des demandes d'aides financières au Conseil Départemental 2017 Actions de proximité**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de présenter au Conseil Départemental l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des investissements correspondants aux actions de proximité pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des aides pour les opérations suivantes :

Opérations	Montant HT	Subvention CG
Travaux de voirie	59 000 €	47 200 €
Aménagement intérieur et extérieur de la crèche	70 000 €	35 417 €
Signalisation	16 667 €	8 334 €
Travaux de rénovation énergétique – éclairage public	19 052 €	4 458 €
Travaux de rénovation thermique des écoles	65 560 €	24 591 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>230 279 €</b>	<b>120 000 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de solliciter les aides ci-dessus auprès du Conseil Départemental et l'autorise à signer tout acte afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 045-2017 Convention de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne mairie à l'Amicale du Cantoun de Carles**

Sur demande du Président de l'Amicale du Cantoun de Carles (ACC), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition de l'association à titre gratuit le bâtiment communal de l'ancienne mairie, rue du Cantoun de Carles selon des modalités fixées dans une convention bipartite dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment communal de l'ancienne mairie, rue du Cantoun de Carles à l'ACC,

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 046-2017 Remplacement d'un membre désigné par la commune à l'assemblée générale de l'EHPAD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre fondateur de l'association « vivre vieux au village » dont le siège social est fixé à l'EHPAD le Pré de la Roque.

A ce titre et à la demande du président de l'EHPAD, la commune a désigné 3 membres titulaires pour siéger au conseil d'administration de l'association, Joseph GAUTTIER, Chantal AUBOIN-LEROY, Elyzabeth MIMIS et 3 membres titulaires, Georges CONSEIL, Bérange THOMAS et Giorgio CONTE pour siéger à l'assemblée générale.

Suite à la démission de Chantal AUBOIN-LEROY, il convient de procéder à son remplacement pour siéger à l'assemblée générale. A fait acte de candidature Marc SOAVE.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 21

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

En conséquence, Marc SOAVE est élu pour siéger à l'assemblée générale de l'association « vivre vieux au village ».

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 047-2017 Maison médicale bail professionnel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la maison médicale située quartier Pré de la Roque, d'une superficie de 118,85m<sup>2</sup>, est composée d'un hall d'accueil, d'un secrétariat, d'une salle d'attente, d'une partie privative et de deux cabinets médicaux, l'un de 28,58m<sup>2</sup> et l'autre de 21,57m<sup>2</sup>. Madame Armelle CHRISTEN, psychologue qui en a fait la demande est susceptible d'occuper le deuxième. La présente location est soumise aux dispositions de l'article 57A de la loi n°36-1290 du 23 décembre 1986 et relève pour le surplus, des dispositions du Code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** DECIDE de donner à bail à Madame Armelle CHRISTEN le cabinet médical d'une superficie de 21,57m<sup>2</sup>. Elle profitera également des communs dont elle aura l'usage.

**Article 2 :** DIT que le présent bail est signé pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Article 3 :** FIXE le montant du loyer à 200 euros pour les mois d'avril et mai 2017 et à 400 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Le loyer est payable d'avance. Une caution de 400€ est exigée lors du premier terme du loyer.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec l'affaire.

Le loyer est stipulé révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 11 avril 2017 portant sur le même objet.

### **Délibération n° 048-2017 Travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de l'école élémentaire René Cassin Demande de subvention à la Région PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de l'école élémentaire René Cassin.

Le coût total de cette opération s'élève à 78 155€HT, études comprises.

La Région PACA est susceptible d'apporter une aide financière au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) à hauteur de 30% du coût hors taxes des travaux soit 23 447€.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire pour un montant hors taxes de 78 155 euros,

**SOLLICITE** l'aide financière de la Région PACA au titre du FRAT pour un montant de 23 447€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 049-2017 Nomination du colonel Jean-Baptiste FRAISSE citoyen d'honneur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 8 novembre 1984, celui-ci avait retenu le principe de la création à Figanières d'une « *citoyenneté d'honneur* » destinée à témoigner de la reconnaissance collective envers une personne qui, par son activité, son dévouement au service de Figanières a contribué à son renom, à la richesse de sa vie sociale et culturelle, à la concorde entre ses citoyens ou à la qualité de son administration.

Considérant que l'on doit au colonel Jean-Baptiste FRAISSE, en tant que commandant du 5<sup>ème</sup> bataillon du matériel de Draguignan l'établissement d'excellentes relations entre la commune et son établissement, que son attitude a permis l'accomplissement d'un travail de qualité, Monsieur le Maire propose de lui attribuer le titre de citoyen d'honneur de la commune de Figanières.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer au colonel Jean-Baptiste FRAISSE le titre de citoyen d'honneur de la commune de Figanières.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 050-2017 Contrat de ruralité de la Dracénie convention financière 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

Une convention financière, dont Monsieur le Maire donne lecture, liste pour l'année 2017, les actions à engager et détermine les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

La commune de Figanières présente un projet pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinet médical sur la thématique d'accès aux services publics et marchands de soins pour un montant HT de 76 580€, financé par l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local - enveloppe 2 pour un montant de 30 632€.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention financière pour l'année 2017 ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

***Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la renégociation d'un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 2,45 % au lieu de 4,51 %. La période de remboursement reste inchangée (10 ans).***

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15*

Le Maire,



Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,